

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 308/2019

du 13 décembre 2019

modifiant l'annexe IX (Services financiers) de l'accord EEE [2020/326]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement délégué (UE) 2018/1618 de la Commission du 12 juillet 2018 modifiant le règlement délégué (UE) n° 231/2013 en ce qui concerne les obligations des dépositaires en matière de garde ⁽¹⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (2) Il convient dès lors de modifier l'annexe IX de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La mention suivante est ajoutée au point 31bba [règlement délégué (UE) n° 231/2013 de la Commission] de l'annexe IX de l'accord EEE:

«, modifié par:

- **32018 R 1618**: règlement délégué (UE) 2018/1618 de la Commission du 12 juillet 2018 (JO L 271 du 30.10.2018, p. 1).»

Article 2

Les textes du règlement délégué (UE) 2018/1618 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 14 décembre 2019, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 13 décembre 2019.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Gunnar PÁLSSON

⁽¹⁾ JO L 271 du 30.10.2018, p. 1.

(*) Pas de procédures constitutionnelles signalées.